

MODALITES DE CALCUL DE LA DGF / SITUATION 2024-2025-2026 ET EVOLUTIONS 2027

Mémo: DGF N+1 calculée en année N sur base COFI N-1

DGF 2024/2025/2026		
Part FIXE		
VIABILISATION	Dépenses incompressibles sur les fluides (eau, électricité, gaz, fioul, biomasse, réseaux de chaleur...) et contrats entretiens (Poste SG ALO)	COMPTES 6021+6061 du COFI N-1 + variation de +4%
Participation à l'AMELIORATION du CADRE DE VIE des élèves	DOTATION (entretien et petits travaux sur le bâtiment) (poste SG ALO)	1,50 €/m2

2026: Pour les 12 collèges ayant rejoint le marché mutualisé d'électricité, les factures payées par le Département sont refacturées aux établissements

+

Part VARIABLE indexée sur le nombre d'élèves et leur TYPOLOGIE (conditions d'accueil)		
Participation aux ACTIONS EDUCATIVES	Dotations QVE (Qualité de Vie de l'Elève)	75 € / élève
	Dotations INCLUSION SCOLAIRE (forfait additionnel pour les élèves de classe SEGPA et ULIS)	70 € / élève SEGPA 85 € / élève ULIS
	Dotations INTERNE (forfait additionnel pour les élèves internes --> prise en compte des frais fixes supplémentaires inhérents au fonctionnement d'un Internat)	120 € / élève interne
	Dotations REP (forfait qui ne s'applique qu'aux établissements classés en zone Réseau d'Education Prioritaire)	10 € / élève
VIE ADMINISTRATIVE	Dotations sous forme de forfait/élève destinée à prendre en compte les frais inhérent à la gestion administrative de l'élève (frais de téléphone, affranchissement, entretien des locaux...) (postes SG ALO)	65 € / élève

-

DEDUCTIONS mutualisées (dépenses prises en charge par CD23)		
Télécommunication	--> 5 tranches selon le niveau de consommation réel en N-2 de chaque Collège sur les 3 lots concernés du Groupement de Commande du CD23 "TELECOMMUNICATION" (THB-Téléphonie fixe et téléphonie mobile) --> 5 Forfaits de 240 € à 1800 €	Tranche 0 : fact N-2 < 500 € = FORFAIT 240 € Tranche 1 : 500 € < fact N-2 > 1200 € = FORFAIT 1050 € Tranche 2 : 1200 € < fact N-2 > 1500 € = FORFAIT 1330 € Tranche 3 : 1500 € < fact N-2 > 1800 € = FORFAIT 1500 € Tranche 4 : fact N-2 > 1800 € = FORFAIT 1800 €
EPI	Selon les besoins satisfaits en N-2 (au réel)	sur la base du MONTANT FINANCIER des équipements fournis par CD23 en N-2

PONDERATION (selon niveau des Fonds de Roulement des EPLE)		
Taux de Pondération	selon niveau du FdR au 15 juillet année N	- 5% si FdR disponible compris entre 140 et 200 j - 10% si FdR disponible > 200 jours

Prise en compte des ALEAS (pandémie, crise des fluides...)		
Fonds de Réserve (aléas de gestion propre à un Etablissement)	Enveloppe générique pour les 18 collèges avec libération sur la base d'une DEMANDE MOTIVEE et JUSTIFIEE, examinée conjointement par IG/DCJS	Montant enveloppe globale : 30 000 € --> Considération portée au cas par cas sur le niveau de FdR et le bienfondé de la demande de l'établissement. --> Passage systématique du dossier en CP

DGF 2027		
Part FIXE		
VIABILISATION	Dépenses incompressibles sur les fluides (eau, électricité, gaz, fioul, biomasse, réseaux de chaleur...) et contrats entretiens (Poste SG ALO)	- Hors marché mutualisé d'électricité : COMPTES 6021+6061 ou 606110 à 606140 et de 602110 à 602180 du COFI N-1 (selon progiciels en vigueur) + variation de +1,7% - Si marché mutualisé d'électricité : Dépenses d'électricité COFI N-1 non prises en compte + variation de +1,7% appliquée aux autres charges
Participation à l'AMELIORATION du CADRE DE VIE des élèves	DOTATION (entretien et petits travaux sur le bâtiment) (poste SG ALO)	- Si expérimentation AMB : 0,75 €/m2 - Hors expérimentation AMB : 1,50 €/m2

+

Part VARIABLE indexée sur le nombre d'élèves et leur TYPOLOGIE (conditions d'accueil)		
Participation aux ACTIONS EDUCATIVES	Dotations QVE (Qualité de Vie de l'Elève)	75 € / élève
	Dotations INCLUSION SCOLAIRE (forfait additionnel pour les élèves de classe SEGPA et ULIS)	70 € / élève SEGPA 85 € / élève ULIS
	Dotations INTERNE (forfait additionnel pour les élèves internes --> prise en compte des frais fixes supplémentaires inhérents au fonctionnement d'un Internat)	120 € / élève interne
	Dotations REP (forfait qui ne s'applique qu'aux établissements classés en zone Réseau d'Education Prioritaire)	10 € / élève
VIE ADMINISTRATIVE	Dotations sous forme de forfait/élève destinée à prendre en compte les frais inhérent à la gestion administrative de l'élève (frais de téléphone, affranchissement, entretien des locaux...) (postes SG ALO)	65 € / élève

-

DEDUCTIONS mutualisées (dépenses prises en charge par CD23)		
Télécommunication	--> 5 tranches selon le niveau de consommation réel en N-2 de chaque Collège sur les 3 lots concernés du Groupement de Commande du CD23 "TELECOMMUNICATION" (THB-Téléphonie fixe et téléphonie mobile) --> 5 Forfaits de 240 € à 1800 €	Tranche 0 : fact N-2 < 500 € = FORFAIT 240 € Tranche 1 : 500 € < fact N-2 > 1200 € = FORFAIT 1050 € Tranche 2 : 1200 € < fact N-2 > 1500 € = FORFAIT 1330 € Tranche 3 : 1500 € < fact N-2 > 1800 € = FORFAIT 1500 € Tranche 4 : fact N-2 > 1800 € = FORFAIT 1800 €
EPI	Selon les besoins satisfaits en N-2 (au réel)	sur la base du MONTANT FINANCIER des équipements fournis par CD23 en N-2

PONDERATION (selon niveau des Fonds de Roulement des EPLE)		
Taux de Pondération	selon niveau du FdR au 15 juillet année N	- 5% si FdR disponible compris entre 140 et 200 j - 10% si FdR disponible > 200 jours

Prise en compte des ALEAS (pandémie, crise des fluides...)		
Fonds de Réserve (aléas de gestion propre à un Etablissement)	Enveloppe générique pour les 18 collèges avec libération sur la base d'une DEMANDE MOTIVEE et JUSTIFIEE, examinée conjointement par IG/DCJS	Montant enveloppe globale : 30 000 € --> Considération portée au cas par cas sur le niveau de FdR et le bienfondé de la demande de l'établissement. --> Passage systématique du dossier en CP